

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fiscalité dans le sport Question écrite n° 18418

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la fiscalité dans le sport. Les activités sportives et leurs équipements sont, par principe, soumis à une TVA de 20 % (art. 278 du code général des impôts) même si quelques disciplines bénéficient d'un taux plus bas. Il souhaite connaître la somme collectée par l'État aux particuliers dans le cadre d'une activité ou de l'achat d'un équipement sportif.

Données clés

Auteur: M. Victor Habert-Dassault

Circonscription: Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18418
Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée
Ministère interrogé : Comptes publics
Ministère attributaire : Comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2024, page 4350 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)